



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Suite à la JOURNÉE NATIONALE DE LA RÉSILIENCE du 13 octobre 2022

QUIZ proposé à tous pour aborder à nouveau quelques notions essentielles

GLOSSAIRE

Quelques définitions ou sigles à retenir qui vous aideront pour répondre au questionnaire

- **Aléa** : C'est la manifestation d'un phénomène naturel avec ses caractéristiques propres (intensité, probabilité d'apparition, durée)
- **Enjeux** : Identification des personnes, biens, activités, patrimoines, réseaux, etc..., susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel
- **Vulnérabilité** : Évaluation du niveau de conséquences prévisibles (humaine et économique) d'un phénomène naturel sur les enjeux
- **Risque** : Correspond au niveau de danger que représente un aléa vis-à-vis d'un enjeu donné
- **Crue** : C'est l'élévation temporaire du débit moyen d'un cours d'eau, résultant de la fonte des neiges, des glaces ou de pluies abondantes
- **Crue centennale** : C'est une crue dont la probabilité d'apparition sur une année est de 1/100 (et non pas une crue arrivant une fois par siècle !)
- **S.P.C.** : Service de prévision des crues assurant la vigilance crues sur les principaux cours d'eau d'un département ou d'un bassin hydrographique

GLOSSAIRE

Quelques définitions ou sigles à retenir qui vous aideront pour répondre au questionnaire

- **P.C.S.** : Plan Communal de Sauvegarde. Dispositif permettant à une commune de pouvoir faire face à un évènement de sécurité civile
- **P.P.R.N.P.** : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles. Outil réglementaire visant à encadrer et maîtriser l'aménagement, l'urbanisation et la construction en zones exposées à un risque naturel prévisible
- **P.P.R.T.** : Plan de Prévention des Risques Technologiques. Outil réglementaire visant à organiser la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines
- **P.P.M.S.** : Plan Particulier de Mise en Sécurité. Dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à un établissement scolaire afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'école en cas d'accident majeur externe à l'établissement
- **I.A.L.** : La loi du 30/07/2003 impose l'information de l'acquéreur et du locataire (IAL) d'un bien immobilier par le vendeur ou le bailleur sur les risques menaçant l'habitation et sur les dommages subis ayant donné lieu à indemnisation au titre du système CAT NAT
- **Fonds Barnier** : Alimenté par un prélèvement (de l'ordre de 12 %) sur la prime CAT NAT des contrats d'assurance habitation et automobile, sert à financer certaines mesures de prévention, d'études et de travaux liés aux risques naturels

Thématique 1

LE RISQUE INONDATION

Question 1

Le site internet vigicrues.gouv.fr :

- est accessible au grand public**
- permet d'être averti lorsque des précipitations en cours revêtent un caractère inhabituellement intense sur une commune**
- communique les niveaux de vigilance et les prévisions élaborées par les S.P.C.**
- établit ses prévisions sur l'ensemble des cours d'eau du département classés en 2^{ème} catégorie piscicole**

Question 1 : Réponse

Le site internet vigicrues.gouv.fr :

X est accessible au grand public

permet d'être averti lorsque des précipitations en cours revêtent un caractère inhabituellement intense sur une commune

X communique les niveaux de vigilance et les prévisions élaborées par les S.P.C.

établit ses prévisions sur l'ensemble des cours d'eau du département classés en 2^{ème} catégorie piscicole

Question 2

En cas d'inondation, à partir de quelle hauteur d'immersion et de quelle vitesse d'écoulement des eaux les déplacements debout d'un adulte non sportif (comme une personne âgée par exemple) sont rendus impossibles ?

- une hauteur d'eau de 1 m pour une vitesse de 0,50 m/s
- une hauteur d'eau de 0,50 m pour une vitesse de 0,25 m/s
- une hauteur d'eau de 0,25 m pour une vitesse de 1 m/s

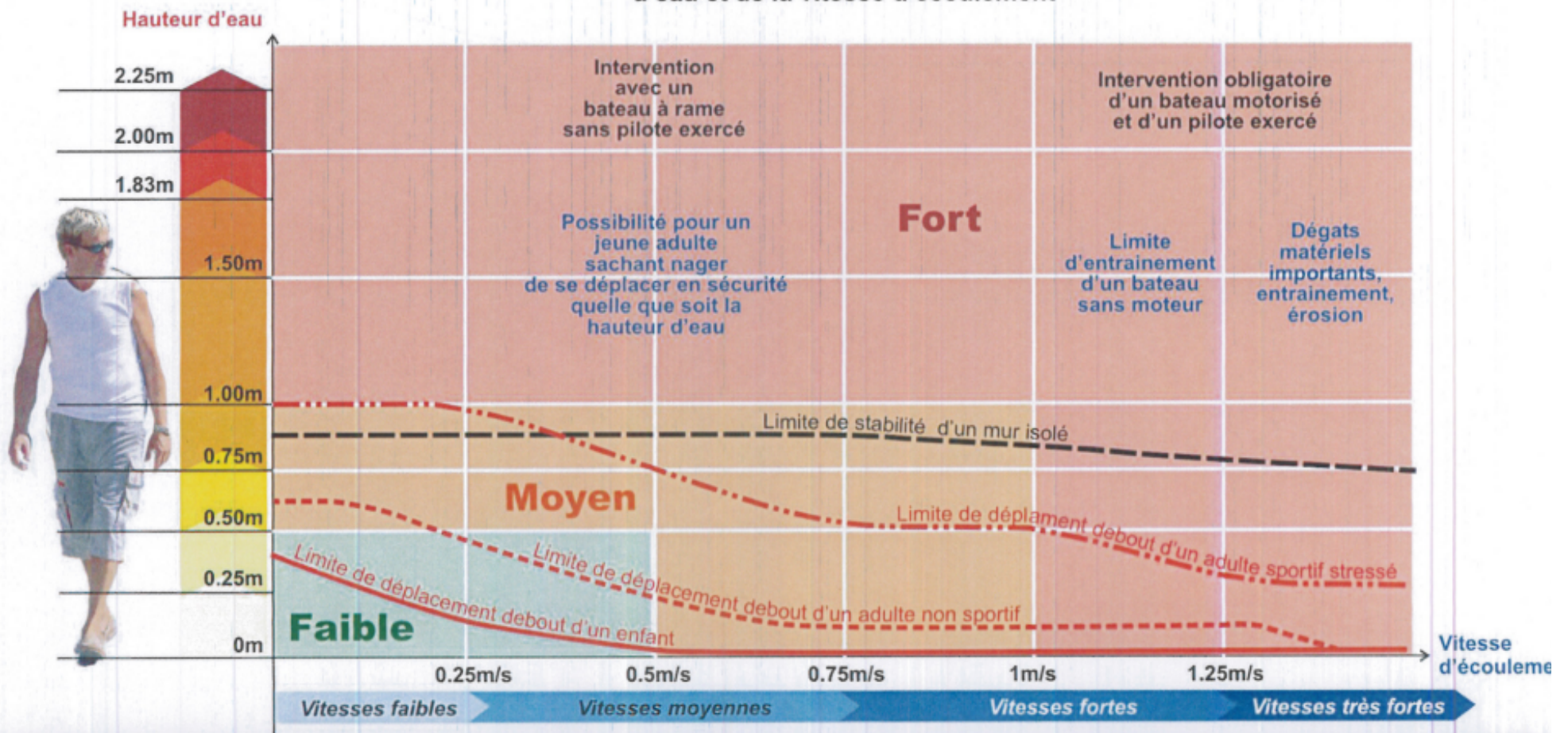
Question 2 : Réponse

En cas d'inondation, à partir de quelle hauteur d'immersion et de quelle vitesse d'écoulement des eaux les déplacements debout d'un adulte non sportif (comme une personne âgée par exemple) sont rendus impossibles ?

- une hauteur d'eau de 1 m pour une vitesse de 0,50 m/s
- une hauteur d'eau de 0,50 m pour une vitesse de 0,25 m/s
- une hauteur d'eau de 0,25 m pour une vitesse de 1 m/s

Principe de qualification de l'aléa inondation : Échelle de référence

Possibilités de déplacement des personnes en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement



Thématique 2

Le système d'indemnisation et d'assurance en cas de sinistre

LE RÉGIME CAT NAT (CATastrophes NATurelles)

Question 3

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles est régie suivant la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 (article L.125-1 du Code des assurances).

- Dans chaque préfecture, un « Référent CAT NAT » est nommé à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation :

vrai faux

- Le délai maximum de dépôt d'un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par les communes est fixé à 18 mois après la survenance de l'évènement :

vrai faux

- Le délai de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, au Journal Officiel, est de 3 mois à compter du dépôt des demandes des communes :

vrai faux

Question 3 : Réponse

L'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles est régie suivant la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 (article L.125-1 du Code des assurances).

- Dans chaque préfecture, un « Référent CAT NAT » est nommé à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation :

vrai faux

- Le délai maximum de dépôt d'un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par les communes est fixé à 18 mois après la survenance de l'évènement :

vrai faux

- Le délai de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, au Journal Officiel, est de 3 mois à compter du dépôt des demandes des communes :

vrai faux

Question 4

Suivant la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 :

- À réception de l'état estimatif ou du rapport d'expertise, l'assureur dispose d'1 mois pour proposer une indemnisation :

vrai faux

- Les frais de relogement d'urgence de sinistrés de catastrophes naturelles sont intégrés à l'indemnisation :

vrai faux

- Les modulations de franchise pratiquées par les assureurs restent applicables pour les habitants sinistrés d'une commune dépourvue d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles :

vrai faux

Question 4 : Réponse

Suivant la loi n° 2021-1837 du 28 décembre 2021 :

- À réception de l'état estimatif ou du rapport d'expertise, l'assureur dispose d'1 mois pour proposer une indemnisation :

vrai faux

- Les frais de relogement d'urgence de sinistrés de catastrophes naturelles sont intégrés à l'indemnisation :

vrai faux

- Les modulations de franchise pratiquées par les assureurs restent applicables pour les habitants sinistrés d'une commune dépourvue d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles :

vrai faux

Thématique 3

LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (RGA)

Question 5

Suite aux dispositifs de la loi ELAN, l'ancienne carte nationale de l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles, réalisée entre 2000 et 2010, a été réactualisée par le Bureau Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2018.

Suivant le nouveau dispositif réglementaire, le taux de couverture du territoire national par une exposition moyenne ou forte au Retrait-Gonflement des Argiles est passé de :

- 12 % à 24 %**
- 24 % à 12 %**
- 24 % à 48 %**
- 48 % à 72 %**

Question 5 : Réponse

Suite aux dispositifs de la loi ELAN, l'ancienne carte nationale de l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles, réalisée entre 2000 et 2010, a été réactualisée par le Bureau Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en 2018.

Suivant le nouveau dispositif réglementaire, le taux de couverture du territoire national par une exposition moyenne ou forte au Retrait-Gonflement des Argiles est passé de :

- 12 % à 24 %
- 24 % à 12 %
- 24 % à 48 %
- 48 % à 72 %

Question 6

- Sur le site georisques.gouv.fr, vous pouvez faire une recherche à la parcelle cadastrale pour savoir si celle-ci est exposée à l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles :

vrai faux

- Vous envisagez d'acquérir un terrain situé en exposition moyenne ou forte à l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles en vue de faire construire un logement par un constructeur de maisons individuelles :

Depuis le 1^{er} octobre 2020,

- Le vendeur du terrain constructible doit vous fournir une étude géotechnique préalable qui sera annexée à la promesse de vente :

vrai faux

- Après acquisition du terrain et avant la conclusion du contrat de construction de maison individuelle, vous devez obligatoirement transmettre au constructeur une 2nde étude dite étude géotechnique de conception :

vrai faux

Question 6 : Réponse

- Sur le site georisques.gouv.fr, vous pouvez faire une recherche à la parcelle cadastrale pour savoir si celle-ci est exposée à l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles :

vrai faux

- Vous envisagez d'acquérir un terrain situé en exposition moyenne ou forte à l'aléa Retrait-Gonflement des Argiles en vue de faire construire un logement par un constructeur de maisons individuelles :

Depuis le 1^{er} octobre 2020,

- Le vendeur du terrain constructible doit vous fournir une étude géotechnique préalable qui sera annexée à la promesse de vente :

vrai faux

- Après acquisition du terrain et avant la conclusion du contrat de construction de maison individuelle, vous devez obligatoirement transmettre au constructeur une 2nde étude dite étude géotechnique de conception :

vrai faux

Thématique 4

LE RISQUE INDUSTRIEL

Question 7

Parmi des mesures de prévention imposées aux établissements industriels dangereux du département, la Commission de Suivi des Sites émet un avis sur les programmes d'information et de réduction des risques proposés par les établissements suivants :

- Société ERASTEEL (sidérurgie) à Commentry :

vrai faux

- ADISSEO France (chimie et nutrition animale) à Commentry :

vrai faux

- Société VICAT (cimenterie) à Créchy :

vrai faux

- Centre d'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à Maillet

vrai faux

Question 7 : Réponse

Parmi des mesures de prévention imposées aux établissements industriels dangereux du département, la Commission de Suivi des Sites émet un avis sur les programmes d'information et de réduction des risques proposés par les établissements suivants :

- Société ERASTEEL (sidérurgie) à Commentry :

X vrai faux

- ADISSEO France (chimie et nutrition animale) à Commentry :

X vrai faux

- Société VICAT (cimenterie) à Créchy :

X vrai faux

- Centre d'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux à Maillet

X vrai faux

Question 8

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) délimite un périmètre d'exposition aux risques dans lesquels :

- Toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions :

vrai faux

- L'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants présentant un danger très grave pour la population :

vrai faux

- Seuls les Établissements Recevant du Public (ERP) existants peuvent être soumis à des travaux d'isolation et de confinement :

vrai faux

Question 8 : Réponse

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) délimite un périmètre d'exposition aux risques dans lesquels :

- Toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions :

vrai **faux**

- L'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants présentant un danger très grave pour la population :

vrai **faux**

- Seuls les Établissements Recevant du Public (ERP) existants peuvent être soumis à des travaux d'isolation et de confinement :

vrai **faux**

Thématique 5

LE RISQUE RADON

Question 9

La surveillance du radon dans les Établissements Recevant du Public (ERP) est obligatoire pour les établissements pénitentiaires et thermaux :

vrai faux

Cette obligation se traduit par des mesures du taux de concentration du radon dans l'air uniquement pour les ERP situés en zone 3 :

vrai faux

- Les mesures de concentration en radon à réaliser sont à la charge de l'exploitant et/ou du propriétaire de l'ERP tous les 10 ans et à l'occasion de travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment :

vrai faux

Question 9 : Réponse

La surveillance du radon dans les Établissements Recevant du Public (ERP) est obligatoire pour les établissements pénitentiaires et thermaux :

vrai faux

Cette obligation se traduit par des mesures du taux de concentration du radon dans l'air uniquement pour les ERP situés en zone 3 :

vrai faux

- Les mesures de concentration en radon à réaliser sont à la charge de l'exploitant et/ou du propriétaire de l'ERP tous les 10 ans et à l'occasion de travaux modifiant significativement la ventilation ou l'étanchéité du bâtiment :

vrai faux

Question 10

Lors de l'achat ou de la location d'un bien immobilier, le dispositif Information Acquéreurs – Locataires (IAL) prévoit l'information sur le risque radon quelle que soit la zone où est situé le bien immobilier :

vrai faux

Hormis cette information et des recommandations (comme l'aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour), il n'y a pas d'obligation réglementaire pour les bâtiments d'habitation existants et pour les constructions neuves :

vrai faux

Question 10 : Réponse

Lors de l'achat ou de la location d'un bien immobilier, le dispositif Information Acquéreurs – Locataires (IAL) prévoit l'information sur le risque radon quelle que soit la zone où est situé le bien immobilier :

vrai faux

Hormis cette information et des recommandations (comme l'aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour), il n'y a pas d'obligation réglementaire pour les bâtiments d'habitation existants et pour les constructions neuves :

vrai faux